



D.2022.10.19.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.1 – CONTRIBUTION A LA COMMISSION CLIMAT AIR ENERGIE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU RESEAU BUS : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

La commission CLAIRE (Climat, Air, Energie) a été créée en 2020 et présidée par François Chollet (cf. point d'information I.2020.09.23.3.1).

Afin de développer et de mettre en œuvre la stratégie globale de Tisséo Collectivités en faveur de la décarbonation, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'utilisation des énergies renouvelable, la commission est chargée de proposer les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, de partager les connaissances et les prévisions relatives à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre liés à la mobilité et de mesurer l'impact des actions sur le réseau Tisséo en matière d'empreinte environnementale.

Cette stratégie constitue l'application de la stratégie locale définie par les Plans Climats Air Energie Territoriaux, des directives européennes et des lois en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, en particulier la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Les objectifs européens et nationaux se traduisent notamment par la fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040 et l'obligation du renouvellement des parcs d'autobus par une part minimum de véhicules à faibles et à très faibles émissions (VFE et VFTE).

Sur le réseau Tisséo, plus des deux tiers des voyages sont réalisés par des modes électriques, représentant 30% de l'offre totale produite, dont la grande majorité réalisée par les deux lignes de métro auxquels il faut ajouter les deux lignes de tramway (7% des déplacements), plus récemment le téléphérique Téléo mis en service 2022 et enfin la navette bus électrique desservant l'aéroport. Un tiers des voyages est réalisé sur les lignes de bus, actuellement alimentées par des énergies fossiles (gazole et GNV). Ces lignes représentent plus des 70% de l'offre kilométrique.

Le parc bus de Tisséo est composé – fin 2021 - de 589 véhicules, dont

- 25 bus hybrides sur les lignes Linéo
- 16 bus électriques pour desservir l'aéroport et le centre-ville
- 310 bus énergie GNV
- 217 bus énergie diesel.

Atmo Occitanie est mandatée par Tisséo Collectivités pour mener de nouvelles approches en matière d'apport du réseau Tisséo sur la qualité de l'air. L'objectif est de mesurer les effets du réseau sur les émissions de polluants atmosphériques et de GES. Ses travaux ont été présentés en commission CLAIRE du 8 septembre 2022.

Il est proposé d'engager, sous l'égide de cette commission, la construction de la stratégie du futur mix énergétique du parc bus aux horizons 2030 et 2040.

Afin de préparer les travaux de la commission, en particulier la séance d'octobre qui fera l'objet d'une première table-ronde avec des experts du domaine, Tisséo Collectivités souhaite s'appuyer sur des interventions ponctuelles d'un ingénieur disposant des compétences nécessaires sur la décarbonation en matière des mobilités, indépendants des acteurs industriels, ainsi que des représentants techniques des AOM en charge de la définition et du suivi de la stratégie énergétique du parc d'autobus.

Une seconde table-ronde est envisagée pour la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de recourir à des vacataires, trois conditions devant être réunies pour ces vacations :

- Exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel du SMTC,
- Une rémunération attachée à l'acte.

Ces vacataires seront chargés de contacter les experts, de préparer leurs thèmes respectifs d'intervention, puis d'élaborer les actes de la table-ronde.

Ces vacations, au nombre de 12 jours maximum, prendront effet au 1^{er} octobre 2022 et s'achèveront au plus tard au 1^{er} trimestre 2023.

A chaque demande d'intervention de la part de Tisséo Collectivités, sera déterminé le temps nécessaire à sa réalisation en fonction de la nature du traitement à effectuer.

Les modalités de réalisation des vacations (délais, contenu de la mission) seront précisées dans le contrat passé avec le vacataire concerné. Il servira de base à la rémunération forfaitaire de la vacation.

Ces vacations seront rémunérées sur la base du forfait brut de 800€ brut par journée et 400€ brut par demi-journée intégrant le travail de préparation ainsi que la participation aux instances techniques et de concertation.

Le budget affecté à ces vacations est d'environ 8 000€ brut (hors coûts associés).

Afin de rendre possible la participation d'un intervenant de l'AOM Ile de France Mobilités à la réunion en présentiel, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas).

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter des vacataires pour une durée maximum de 6 mois ;

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de vacataire à 800€ brut pour une journée et 400€ pour une demi-journée d'intervention dans la limite du budget prévu de 9 600€, correspondant à 12 vacations d'une journée ;

ARTICLE 3 : AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements, hébergements, transports comme définit pour ci-dessus ;

ARTICLE 4 : DONNE tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,


Jean-Michel LATTES